COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION
du 7 février 2000
concernant la conclusion d'un accord modifiant l'accord entre la Communauté européenne et l'Australie relatif au commerce du vin

[notifiée sous le numéro C(2000) 224]

(2000/192/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la décision 94/184/CE du Conseil du 24 janvier 1994 concernant la conclusion et la signature de l'accord entre la Communauté européenne et l'Australie relatif au commerce du vin [1], et notamment son article 3,

vu l'accord entre la Communauté européenne et l'Australie relatif au commerce du vin, signé à Bruxelles et à Canberra respectivement les 26 et 31 janvier 1994 [2],

considérant ce qui suit:

(1) La Commission a négocié, au nom de la Communauté, une modification dudit accord visant à proroger, jusqu'au 30 juin 2000, l'autorisation provisoire accordée aux vins australiens traités avec des résines d'échangeurs de cations.

(2) Les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité de gestion des vins,

DÉCIDE:

Article premier

L'accord modifiant l'accord entre la Communauté européenne et l'Australie relatif au commerce du vin est approuvé au nom de la Communauté.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

Article 2

La présente décision et l'accord visé à l'article 1er sont publiés au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 7 février 2000.

Par la Commission
Franz FISCHLER
Membre de la Commission

[1] JO L 86 du 31.3.1994, p. 1.
[2] JO L 86 du 31.3.1994, p. 3.